

Note d'information fédérale Août 2017 – n°251

SPECIALE – CERTIFICAT MEDICAL

LA REGLEMENTATION DU CERTIFICAT MEDICAL POUR LA PRATIQUE DU SPORT EVOLUE !

Le dispositif relatif au certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive a fait l'objet de récentes évolutions législatives * et réglementaires **.

Ces évolutions sont applicables au 1er juillet 2017, soit pour la délivrance des licences 2018.

En résumé :

La production d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron ou du sport** est obligatoire uniquement pour la prise d'une première licence. Les années suivantes, si la licence est prise sans discontinuité, il est simplement demandé aux licenciés de répondre à un questionnaire de santé¹.

Pour pratiquer en compétition, la production d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition** est obligatoire tous les 3 ans seulement. Les années intermédiaires, si la licence est prise sans discontinuité, il est simplement demandé aux licenciés de répondre à un questionnaire de santé¹.

¹ - Il n'existe qu'un seul et même questionnaire de santé

1 - Prendre une licence annuelle à la FFA

• Le licencié prend une licence annuelle pour la première fois

Pour obtenir sa licence, il présente au club un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron ou du sport**. Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de délivrance de la licence.

• Le licencié avait une licence annuelle lors de la saison N-1 et il souhaite la renouveler pour la saison N

Pour obtenir sa licence, il répond à un **questionnaire de santé « QS-SPORT »** Cerfa N°15699*01, téléchargeable sur les sites suivants :

<http://www.avironfrance.fr/espace-federal/licences-et-titres/certificats-medicaux>

www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do



cerfa

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous eubitué un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Payez le certificat médical à fournir. Simplement attestez selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

- En cas de réponse négative à toutes les questions, il fournit au club une **attestation** rédigée selon le modèle fédéral.

« ATTESTATION

Dans le cadre du renouvellement de ma licence et conformément à la réglementation du Code du sport et du règlement médical de la FFA, je, soussigné(e) M/Mme (Prénom Nom), atteste avoir renseigné(e) le questionnaire de santé QS-Sport - Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à toutes les questions. Date et signature du licencié(e) »

Et pour les mineurs :

« ATTESTATION

Dans le cadre du renouvellement de la licence FFA et conformément à la réglementation du Code du sport et

du règlement médical de la FFA, je, soussigné(e) M/Mme (Prénom Nom), en ma qualité de représentant légal de (Prénom Nom), atteste avoir renseigné(e) le questionnaire de santé QS-Sport Cerfa - N°15699*01 et avoir répondu par la négative à toutes les questions. Date et signature du représentant légal »

- En cas d'une seule réponse positive, il présente au club un nouveau **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron ou du sport**.

Attention : il n'est plus légal de demander aux licenciés un certificat médical chaque année.

• **Le licencié avait déjà eu une licence annuelle dans le passé, mais pas lors de la saison N-1 et il souhaite la renouveler**

Pour obtenir sa licence, il présente au club un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron ou du sport**. Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de délivrance de la licence.

• **Le licencié ne peut pas ou ne souhaite pas faire de pratique physique, que ce soit sur l'eau ou au sol**

Pour obtenir sa licence, le club coche sur la fiche du licencié, dans le serveur licence, la case « Non pratiquant ».

2 - Participer à des compétitions :

• **Le licencié souhaite participer à des compétitions pour la première fois**

Il présente au club un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition**. Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date d'inscription sur la licence. Une fois validée, cette licence permet de participer à toutes les compétitions de la saison N, même celles pour lesquelles le certificat daterait de plus d'un an.

Ce certificat médical vaut certificat médical de non contre-indication à la pratique.

• **Le licencié avait une licence lui permettant de participer à des compétitions lors de la saison N-1 et il souhaite faire de la compétition lors de la saison N**

Un nouveau **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition** est demandé tous les 3 ans dans la mesure où la licence est renouvelée sans discontinuité. Pour participer à des compétitions lors des saisons intermédiaires (N et N+1), le licencié répond au **questionnaire de santé** permettant de se voir délivrer une licence :

- En cas de réponse négative à toutes les questions, il fournit au club l'**attestation** selon le modèle fédéral.

- En cas d'une seule réponse positive, il présente au club un nouveau **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition**.

• **Le licencié souhaite participer à des compétitions mais n'avait pas de licence la saison précédente.**

Il présente au club un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition**.

Textes réglementaires

* Décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport

** Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive.